

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Pharmaciens / Médecins

Date : 16 mai 2023

Référence : Arrêté du 7 mai (JO du 10 mai) et Arrêté du 17 mai modifiant la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté du 7 mai (JO du 21 mai 2019).

Produits pour complémentation nutritionnelle orale (CNO) destinés aux adultes

Afin de permettre la délivrance des CNO, la prescription doit permettre au pharmacien de connaître les apports nutritionnels nécessaires au patient et doit contenir notamment les éléments suivants : l'âge et le poids du patient, la nature du produit avec les besoins journaliers en apport protidique et énergétique.

La prescription en nom de marque ne permet pas une adaptation par les pharmaciens.

Rappel des modalités de prescription et de délivrance

La première prescription est réalisée pour un mois maximum.

La première délivrance est limitée à 10 jours de traitement. A l'issue de cette période, le pharmacien, après avoir évalué l'observance par le patient, adapte si nécessaire, dans les limites des quantités prévues par la prescription, le complément prescrit pour la suite de la délivrance.

Les renouvellements de prescription sont effectués par le médecin pour 3 mois maximum après une réévaluation comprenant :

- ✓ Le poids ;
- ✓ L'état nutritionnel ;
- ✓ L'évolution de la pathologie ;
- ✓ Le niveau des apports spontanés par voie orale ;
- ✓ La tolérance de la CNO ;
- ✓ L'observance de la CNO.



Votre espace
ameli pro



3608
(service gratuit
+ prix appel)

Directeur de la publication : Patricia Peyclit
Rédaction : cellule de coordination régionale
GDRF -BFC

Les patients visés

La prise en charge des produits pour complémentation nutritionnelle orale (CNO) destinés aux adultes est assurée chez des malades dont la fonction intestinale est normale et qui sont dénutris selon les critères de dénutrition suivants :

- Pour les adultes de moins de 70 ans :
 - ✓ Perte de poids $\geq 5\%$ en 1 mois ou $\geq 10\%$ en 6 mois ;
 - ✓ Ou indice de masse corporelle (IMC) $\leq 18,5$ (hors maigreur constitutionnelle).

- Pour les adultes de plus de 70 ans :
 - ✓ Perte de poids $\geq 5\%$ en 1 mois ou $\geq 10\%$ en 6 mois ;
 - ✓ Ou IMC ≤ 21 ;
 - ✓ Ou mini nutritional assessment (MNA) ≤ 17 (/30) ;
 - ✓ Ou albuminémie < 35 g/l.

Les compléments nutritionnels oraux sont prescrits en complément de l'alimentation et de façon transitoire, sauf exceptions.

Pour les personnes âgées, sauf exceptions, l'objectif est d'atteindre un apport alimentaire supplémentaire de 400 kcal par jour et/ou 30 g de protéines par jour.

La composition des produits

La composition protéique des produits pris en charge dans le cadre de la complémentation orale destinée aux adultes doit être la plus proche possible de la protéine de référence définie par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). L'ajout de peptides et/ou d'acides aminés n'est toléré que dans le but d'améliorer la valeur nutritionnelle et/ou les qualités organoleptiques du produit et uniquement dans les proportions nécessaires à l'obtention de ces effets.

Aucune recommandation n'est émise sur la composition de l'apport lipidique dans la mesure où la notion de complémentation nutritionnelle implique le maintien d'un certain niveau d'alimentation orale spontanée. Il n'est donc pas indispensable que les valeurs en TCL, TCM, en acides gras polyinsaturés/mono-insaturés/saturés et en oméga 3 et 6 soient proches des apports nutritionnels conseillés (ANC) des sujets sains.

Cependant, en cas d'alimentation exclusive par une complémentation nutritionnelle orale (situations rares chez l'adulte), les produits prescrits devront répondre aux exigences nutritionnelles qualitatives et quantitatives définies pour la nutrition entérale à domicile.

Aucune teneur en fibres n'est fixée.

Nature et texture des CNO en pratique

- ✓ Les apports protidiques sont à privilégier sous forme de boisson lactée (15 à 30 g de protéines par portion) ou de crème,
- ✓ Les boissons fruitées ont un apport protidique limité (8 à 9 g de protéines par portion),
- ✓ Il existe des formes sans lactose et sans gluten,
- ✓ Le plus souvent 2 portions par jour, de préférence lors de collation ou en complément du repas.